

## Orange

Assemblée générale mixte du 19 mai 2020

Résolution D dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par un actionnaire

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**KPMG Audit**  
**Département de KPMG S.A.**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense cedex  
S.A. au capital de € 5 497 100  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Orange

Assemblée générale mixte du 19 mai 2020

Résolution D dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par un actionnaire

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la société ou de son groupe, pour un montant nominal de 200 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il s'agit d'une résolution déposée par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Orange Actions, en application des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce.

La résolution D propose à votre Conseil d'administration, sur la base de son rapport, de lui déléguer, d'ici l'assemblée générale de votre société appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

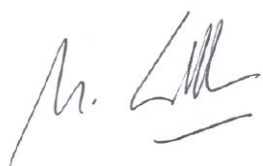
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 20 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Marie Guillemot  
*Associée*

ERNST & YOUNG Audit

Yvon Salaün  
*Associé*